



MAIRIE DE SANDILLON
45640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mil vingt-deux le 5 juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur JUTEAU Pascal**, Maire.

En exercice : 26
Présents : 22

Présents : Mmes et MM. BENOIST, BISSONNIER, BONNEAU, BRIMBOEUF, CHARRIER, CROISSET, DELPLANQUE, DOS SANTOS, DUBOIS, GOYER, HERY, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEFRANCOIS, MALBO, POIGNARD, RAVELEAU, ROLAND, TAUZI, THENAISIE, WEBER.

Votants : 26
Date de la convocation :
29/06/2022

Secrétaire de séance : M. WEBER

Date d'affichage :
30/06/2022

Absents représentés :
Mme LARDENNOIS, pouvoir à Mme ROLAND
Mme MÊME, pouvoir à M. DUBOIS
Mme TAFFOUREAU, pouvoir à Mme CROISSET
M. VENON, pouvoir à M. BISSONNIER

URBANISME

Définition des modalités de concertation de la révision allégée du PLU

La procédure de révision allégée, actée par délibération en date du 23 novembre 2021, doit être soumise à la concertation du public pendant toute sa durée (article L.103-4 du code de l'urbanisme) en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- publication d'articles relatifs à la révision allégée du PLU sur le site internet de la commune : <http://www.sandillon.fr>
- mise à disposition à l'accueil de la mairie d'un registre papier destinés à recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de la commune de Sandillon. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

2022-50

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

Berger
Levraud

ID : 045-214503005-20220705-2022_50-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

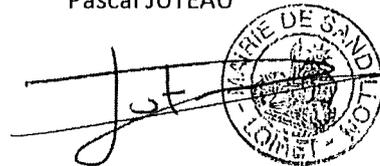
- **DECIDE** de fixer pendant toute la durée de la procédure, les modalités de concertation avec la population, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités précitées,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et entités mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme et que celle-ci sera exécutoire à compter de l'accomplissement desdites mesures et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication le :

Sandillon, le 7 juillet 2022

Le Maire,

Pascal JUTEAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Juteau', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SANDILLON' around the top and 'CÔTE-D'OR' around the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower. The signature and seal are positioned to the right of the text 'Pascal JUTEAU'.